

Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 Juin 2010

L'an deux mil dix, le dix-sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 04 Juin 2010

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Bernard MARO, Véronique MENZEL, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absente excusée : Catherine DUPONT,

Secrétaire de séance : Jean-Louis CHOQUET

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 6 mai 2010.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2010 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

➤ Décision modificative n°1 – Budget Communal (n°48/2010)

Le Maire propose donc la DM suivante:

Investissement	Dépenses	Recettes
202 / op° 120 – Étude risques chute blocs	600,00 €	
202 / op°200 – PCS	6 700,00 €	
2313 / op° 140 – Électricité aménagt cuisine Mairie	1 200,00 €	
2128 / op° 132 – Sécurisation table d'orientation (grillage)	3 200,00 €	
2312 / op° 132 – Liaison PDIPR St Bernard /St Hilaire	7 100,00 €	
1323 / op° 200 – Subvention Département PCS		2 000,00 €
1324 / op° 132 – Participation St Bernard liaison PDIPR		1 800,00 €
1326 / op° 132 – Subvention PNRC liaison PDIPR		3 500,00 €
1641 - Emprunt		11 500,00 €
Total	18 800,00 €	18 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Communal 2010 ci-dessus présentée.

Concernant la table d'orientation du Bec Margain, et après en avoir débattu, Messieurs TOURLONNIAS et CHOQUET se chargent de contacter le Touring Club de France, propriétaire de celle-ci pour leur demander l'autorisation de la remettre en état et une participation financière de leur part pour se faire. Monsieur le Maire souligne que sur demande auprès de la CCG, la commune peut obtenir 1 000 € pour l'entretien de son petit patrimoine dans lequel la table pourrait sans doute entrer.

III) Travaux

➤ Point sur les projets en cours

✓ *Halle de marché et abri poubelles des Margains*

Suite à un problème de délai d'approvisionnement de pièces métalliques galvanisées, la réouverture de la place risque d'être repoussée au plus tôt au 15 juillet 2010. En effet, il n'est pas possible de rouvrir la place à la circulation si les plots béton qui supporteront les paves vue ne sont pas habillés par ceux-ci, car le risque d'accident serait trop important.

Monsieur le Maire expose que le marché s'étoffe depuis quelques semaines avec la venue d'un charcutier, d'un rôtiiseur, d'une couturière, d'un vendeur de produits bio, d'un autre de produits orientaux....

Monsieur CHOQUET souligne que si le marché s'étoffe encore il faudra réfléchir au stationnement des véhicules des clients. Monsieur le Maire rappelle que le parking de l'immeuble Bellevue désormais inoccupé pourra servir de parking pour le marché. Les élus évoqueront ce point prochainement.

✓ *Aménagement du camping*

La météo pluvieuse est peu favorable pour un bon début de saison et à la mise en place des terrains encore fraîchement terrassés.

Toutefois, les travaux se terminent. Il ne reste plus que quelques détails d'affichage notamment et la réalisation de la borne camping car.

✓ *Signalétique*

Monsieur le Maire expose qu'une réunion a eu lieu avec les restaurateurs au cours de laquelle il a été convenu, et confirmé par courrier, l'accord d'une signalétique temporaire pour ceux-ci. Cette proposition pallie le fait que le projet global de signalétique a été repoussé pour des raisons budgétaires.

Messieurs MARO et ALLAN exposent qu'ils ont assisté à la journée d'information organisée par le PNR (Parc Naturel Régional de Chartreuse) sur le thème de la publicité qui est normalement interdite sur le territoire du Parc.

✓ *Cheminement piétonnier Chourère*

Monsieur BARTCZAK expose que la réunion des riverains a été fructueuse et constructive et qu'ils étaient nombreux à avoir répondu présents.

Aucune opposition au projet n'a été formulée.

Quelques suggestions en marge du projet pourront être discutées.

✓ *Visite des garages communaux et des remontées mécaniques*

Monsieur MARO expose que le service Hygiène et Sécurité du CCDG (Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère) est venu, à titre préventif, faire un diagnostic des installations techniques notamment. Il en ressort un certain nombre d'anomalies à corriger (stockage de matériel lourds en hauteur, vérification des engins de levage, aménagement des locaux...). Les conclusions du diagnostic seront prises en compte et amèneront sur les 2 ou 3 années à venir à faire quelques aménagements.

✓ *Contrôle des jeux d'enfants par la DDCCRF*

Monsieur MARO expose que la DDCCRF (Direction départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) est passée contrôler les jeux de la commune.

Un certain nombre d'anomalies, qui avaient été soulignées il y a 6 mois lors du contrôle que nous avons fait faire par un organisme agréé, ont été relevées.

Nous avons jusqu'au 11 juillet prochain pour nous mettre en conformité.

Concernant les 2 derniers points, Monsieur le Maire se félicite de voir que grâce au travail de Monsieur MARO, la commune améliore la qualité et la sécurité de ses équipements.

➤ **Abandon de l'usage des phytosanitaires dans la gestion de la voirie (n°49/2010)**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général a décidé dans sa séance du 25 mars 2010 que l'éco-conditionnalité pour l'attribution de subventions serait satisfaite si la collectivité s'engage d'ici 2012, à abandonner l'usage des produits phytosanitaires (hors produits acceptés en agriculture biologique), dans la gestion de leurs voiries et dépendances.

Monsieur Bernard MARO, Adjoint aux travaux rappelle alors que depuis 2 ans déjà, la commune de Saint Hilaire n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie. De même qu'elle n'utilise plus de sel mais de la pouzzolane en période hivernale.

Monsieur Jean-Louis CHOQUET confirme qu'il est personnellement convaincu que la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires est une bonne chose, et ce même si leur emploi reste dans certains cas la seule solution. Toutefois, il déplore que cette décision doive être prise sous l'impulsion du Conseil Général qui utilise des décisions prises au niveau européen à des fins politiques.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 11 voix pour, de confirmer au Conseil Général que la commune a abandonné depuis 2008, l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion de la voirie et dépendances et qu'elle s'engage à ne pas les réutiliser à l'avenir.

IV) Personnel

➤ Développement de l'action sociale pour les collectivités et établissements publics de l'Isère. - Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale mutualisé au profit du personnel territorial. (n°50/2010)

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.
- La collectivité pourra alors décider de son adhésion (ou non) et des modalités de cette adhésion.

- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Développement de l'action sociale pour les collectivités et établissements publics de l'Isère - Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU (Chèque Emploi Service Universel). (n°51/2010)**

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1 : Émission et mise à disposition de titres restaurant.

Lot 2 : Émission et mise à disposition de titres CESU.

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de gestion de l'Isère.
- La collectivité pourra alors décider de son adhésion (ou non) et des modalités de cette adhésion.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V) Administration Générale

➤ **Convention pour mise à disposition de la commune des plans de réseaux électriques d'ERDF (n°52/2010)**

Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité d'intégrer à son SIG (Système d'Information Géographique) une couche représentant les réseaux d'ERDF. Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention dont il est donné lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, au profit de la commune, des données numériques relatives aux ouvrages électriques représentés à moyenne échelle d'ERDF.

➤ **Cession gratuite à l'OPAC 38 de la parcelle AC141 – Régularisation foncière chaufferie bois (n°53/2010)**

Monsieur le Maire rappelle que l'OPAC 38 a réalisé la construction d'une chaufferie bois desservant les ensembles immobiliers "Grand Pré" et "Pré Lacour" sur la commune de Saint Hilaire du Touvet.

La délibération du 17 avril 2003 du Conseil Municipal confiait à l'OPAC 38 ce projet de construction et prévoyait un avenant au bail à constricton du 8 mars 1985 pour intégrer l'emprise de cette chaufferie à l'assiette du bail.

Le projet ayant évolué, il est désormais prévu une cession, à titre gratuit, au profit de l'OPAC38, de l'emprise de la chaufferie nouvellement cadastrée section AC 141 d'une superficie de 143m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 17 avril 2003 susvisée,
- De céder à titre gratuit, au profit de l'OPAC 38, la parcelle nouvellement cadastrée AC141 d'une surface de 143m²,
- De prendre acte de la constitution sur ladite parcelle, d'une servitude de passage piétons, consentie par l'OAPC 38 à la commune,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces et actes nécessaires à cette cession gratuite.

Madame CHRISTOPHEL et Monsieur CHOQUET déplorent qu'à ce jour aucune négociation auprès de l'OPAC n'ait pu aboutir afin que les deux écoles, très proches de la chaufferie, puissent y être raccordées. Monsieur le Maire confirme que de nombreuses démarches ont été entreprises auprès de l'OPAC, et ce même avec l'appui du Député, François BROTTES, mais que les contraintes fiscales liées à la TVA (taux modifié si l'OPAC revend de l'énergie à des entités extérieures) semblent être le frein principal.

➤ **Convention délégation transport scolaire du midi à la commune par la CCG (n°54/2010)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2008, par laquelle il avait été autorisé à signer une convention avec le Conseil Général concernant l'organisation du transport scolaire du midi par la commune et la participation financière du Conseil Général à celui-ci.

Suite à la création de l'AOTU (Autorité Organisatrice des Transports Urbains) au sein de la CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan), la compétence transport lui a été transférée par le Conseil Général.

Par conséquent, la convention de transport scolaire du midi, signée entre la commune et le Conseil Général n'est plus valable.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec cette fois-ci la CCG. La participation financière sera de 50% du coût réel du transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer, avec la CCG, la nouvelle convention de délégation d'organisation du transport scolaire du midi et de participation financière.

Il est à noter que le SISCO devrait reprendre la gestion du transport scolaire du midi à la rentrée de septembre 2010 afin de faciliter la gestion de celui-ci.

Il est rappelé que, même si la commune de Saint Hilaire continuera à assumer financièrement le coût de l'organisation de ce transport par l'intégration de ce montant dans sa participation annuelle versée au SISCO, certains enfants de Saint Bernard utilisent (et utiliseront) cette ligne du midi pour aller manger chez leur nounou.

VI) Urbanisme

➤ **Point sur les études en cours et le PLU**

Schéma d'assainissement :

La proposition de scénarii a été complétée mais doit encore faire l'objet de précision. Une réunion avec l'agence de l'Eau et la Police de l'eau est organisée le 27 septembre prochain pour leur présenter les diverses solutions qui s'offrent à nous.

PLU

Monsieur le Maire expose que suite à la parution de la Gazette spécial Urbanisme distribuée le 7 juin dernier, la réunion publique de présentation du diagnostic du PLU s'est déroulée comme prévu le 14 juin dernier.

Il est à noter qu'elle a été difficile à mener car houleuse au point que M. BESCHER, Conseiller Général, a pris la parole pour tenter de recentrer le débat sur les objectifs de la réunion. Celle-ci n'a donc pas permis un réel travail collaboratif du fait que la plupart des gens présents à la réunion étaient venus soit exprimer des souhaits personnels soit reposer le problème du devenir des établissements qui a été malheureusement réglé par le PPR et les études, Inéum notamment.

Il souligne toutefois, qu'une bonne partie des personnes est venue en fin de séance s'excuser de s'être laissé emporter par l'émotion.

Monsieur MONNOT note que, même s'il est conscient que c'est une chose difficile à faire, le deuil des établissements n'a pas encore été fait par tous les habitants. Ceci a monopolisé les débats et la réunion n'a pas été axée comme elle l'aurait dû sur les enjeux stratégiques du PLU et l'avenir de la commune.

Monsieur TOURLONNIAS confirme que les problématiques globales du PLU n'ont pas pu être abordées. Toutefois, il souligne que des questions comme le devenir de la zone blanche de Rocheplane nécessiteront un débat.

Monsieur CHOQUET expose que pour l'instant la question de la zone blanche de Rocheplane n'est pas tranchée même si des options se dessinent d'elles même quand on nous annonce 800 000 € de travaux pour refaire les réseaux (hors voirie) pour alimenter cette zone. En effet, à la vue de ce chiffrage les quelques promoteurs qui pouvaient être intéressés semblent abandonner tout projet, sachant qu'ils n'équilibreront donc pas l'opération. Dans ces conditions comment la commune pourrait-elle, compte tenu de son budget, s'engager dans cette voie. En effet, cela voudrait dire que les habitants sont prêts à voir leurs impôts augmenter de manière conséquente pour financer ces réseaux et ce pour finalement quel intérêt général ? Tout ceci reste à mesurer !

Lors de la présentation du PADD, la population sera associée à la réflexion globale sur les axes à retenir pour le devenir de la commune. Toutefois, il faut que chaque membre de l'équipe municipale soit conscient qu'ayant été élu, il sera alors sans doute, sur certains points, nécessaire de faire des choix dans l'intérêt général qui ne satisferont pas toutes les individualités.

Monsieur MARO demande alors si vraiment à ce jour, nous aurions réglementairement la possibilité de recréer un hameau sur la zone blanche de Rocheplane.

Messieurs CHOQUET et BOISSELIER expliquent qu'effectivement ce type de projet poserait de nombreux problèmes réglementaires notamment vis-à-vis de la loi Montagne qui impose une continuité dans l'urbanisation en montagne ce qui ne serait pas le cas d'une création de hameau dans cette zone. D'autant qu'aujourd'hui les quelques maisons existantes (en piteux état actuellement et sans doute non récupérables) sont classées en zone hospitalière, zone que nous aurons l'obligation de requalifier puisqu'il n'y aura plus les établissements. Le Plan de Parc et le SCOT seraient aussi autant d'obstacles à une réalisation sur ce secteur.

Monsieur MARO souligne que cet aspect devrait être mis en avant même si nous n'en sommes pas encore à une réflexion détaillée. Cela permettrait de poser le cadre réel d'une telle hypothèse.

Pour conclure, vu que l'objectif de la réunion du 14 dernier n'a pas été vraiment atteint, Monsieur le Maire propose soit de réorganiser une réunion publique générale (en plus de la 2^{ème} prévue à l'étape PADD), soit refaire des réunions de quartier comme cela avait été fait avant de commencer le PLU.

Monsieur CHOQUET s'accorde sur ce point avec Monsieur le Maire et s'engage à organiser ces réunions de quartier.

➤ **Lettre du collectif "Que vivent les Établissements"**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la lettre du collectif "Que vivent les Établissements" reçue le 17 mai dernier.

Les élus ont déjà pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire expose qu'il ne répondra pas à celle-ci car l'ensemble des réponses ont déjà été données dans les diverses parutions communales, lors des échanges avec le collectif et encore lors de la réunion du 14 juin dernier. Toutefois, chaque conseiller peut s'il le souhaite le faire mais en son nom propre. Il souhaite préciser une seule chose quant aux diverses questions et accusations formulées dans le courrier. Il a effectivement dit que le collectif était illégitime (et non illégal) dans le sens où 10 personnes ne peuvent être représentatives de la volonté d'une population de 1700 habitants et que cette minorité ne peut dicter sa loi au Conseil Municipal.

Monsieur CHOQUET expose qu'il n'y répondra pas non plus car les réponses ont en effet déjà été données et que de surcroît la forme du courrier met clairement en cause les actions du Maire alors que celles-ci sont en parfaite adéquation avec sa propre vision de la problématique.

Monsieur MONNOT termine en indiquant que même si comme M. TOURLONNIAS l'a souligné, il y a au sein de la lettre 5 ou 6 questions pertinentes sur les 45 présentées, le ton agressif et accusateur du courrier en général fait perdre tout son intérêt à ces rares questions pertinentes.

VII) Questions diverses

➤ Infos tunnel

Monsieur le Maire présente la dernière note d'information reçue concernant les travaux du tunnel.

Direction des Routes
Service Grands projets routiers

Note sur l'avancement du projet de mise en conformité du tunnel de St Pancrasse au 18 mai 2010

Suite à l'abandon du projet initial de rénovation du tunnel de St Pancrasse, un marché maîtrise d'œuvre a été lancé par le Conseil général, pour étudier une mise en conformité du tunnel, sans réalésage important, qui aurait été susceptible de générer des coupures totales à la circulation longues.

Une première mission a été réalisée en avril 2010 : l'inspection détaillée du tunnel.

Cette étude a montré que des purges (enlèvement de petits blocs rocheux instables) étaient nécessaires dans certaines parties du tunnel qui n'étaient pas revêtues et au niveau de la tête amont. Ces travaux devraient être réalisés prochainement, et nécessiteront une coupure à la circulation de 9h à 17h pendant 2 jours.

La deuxième mission : l'avant projet est en cours.

Le bureau d'étude va étudier différentes solutions techniques prenant en compte, entre autres, les coûts de construction et d'entretien, et la sécurité des usagers empruntant le tunnel.

Parallèlement, des capteurs seront posés au niveau de la tête aval, afin de surveiller les mouvements des masses instables, qui ont été repérées lors des études précédentes. Ces travaux, prévus pour l'automne 2010, ne généreront que des coupures de circulation ponctuelles, d'une durée inférieure à 20 minutes en dehors des heures de pointe du matin et du soir.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général n'autorisera pas, même après les travaux, le transport poids lourds (hors lignes régulières) dans le tunnel.

➤ **SISCO**

Les travaux du préau et des WC de l'école élémentaire commenceront le 5 juillet prochain.

On constate une variation de - 12% des effectifs de l'élémentaire, toutefois les effectifs de petite section restant stables (environ 44 enfants pour la rentrée). Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter pour le nombre de classes sur les 2 groupes.

➤ **Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

✓ **Emplacement salle multi activités**

Monsieur le Maire expose que la CCG demande à ce que le plateau fasse une proposition d'implantation de la future salle multi-activité avant de lancer l'étude de définition.

Monsieur BARTCZAK trouverai judicieux qu'elle soit à proximité des infrastructures sportives existantes, à savoir près du terrain de football.

Monsieur le Maire expose que la vocation de la salle n'étant pas que sportive, mais également culturelle, il pense qu'un site à proximité de l'Office du Tourisme (OT) :

- qui est central par rapport aux autres communes du plateau,
- qui est proche des écoles,
- qui pourrait utiliser les parkings existants,
- qui pourrait garantir une belle vue sur Belledonne en étant dans le bâtiment
- qui pourrait être utilisé pendant la Coupe Icare étant situé en son cœur,

serait plus adéquat. Les deux sites envisageables sont la bute le long du chemin de la Chapelle à gauche de l'OT ou sur le terrain au sud de l'aire du déco sud.

Peu d'autres sites sur la commune sont envisageables sans pénaliser des évolutions comme celles des écoles dans le secteur de la caserne des pompiers par exemple.

Monsieur le Maire proposera donc une implantation à proximité de l'OT.

✓ **Poubelles**

Les réflexions pour la mise en place de la redevance incitative amène la CCG à envisager un système de collecte mixte avec :

- Une facturation à la levée (chaque fois que vous sortez votre bac)
- Une facturation au dépôt de sacs (de 30 ou 50l) dans des abris semi enterrés qui s'ouvrent à l'aide d'un badge qui vous identifie et affecte votre dépôt sur votre facture.

✓ **Fonctionnement de la CCG**

Monsieur MONNOT expose que les délégués intercommunautaires s'épuisent face à la lourdeur de fonctionnement de la machine CCG qui met des mois à faire aboutir des décisions d'ordre quotidien.

➤ **Permanence des élus du samedi matin**

Pas de permanence des élus du 5 juillet au 22 août 2010.

*La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 09 Septembre 2010 à 20h30.*

La séance est levée à 22h30.